

AFFAIRE No 36 - SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE REMISE DE BIENS SUITE  
AU TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT  
PUBLIC

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La répartition des compétences en matière d'investissements pour les établissements d'enseignement public entre les communes, les départements, les régions et l'Etat devant intervenir au 1er janvier 1986, les collèges nationalisés, notamment, seront mis à la disposition du Département, d'autres constructions pouvant être mises à la disposition de la Région pour les besoins des lycées.

Pour ce faire, l'établissement des procès-verbaux de remise de biens à signer par les représentants de l'Etat, du Conseil Régional, ou du Conseil Général et des communes propriétaires sera nécessaire.

Je vous demande l'autorisation de signer ces procès-verbaux de remise de biens. En mon absence, ces derniers seront signés par le 1er Adjoint.

---

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Affaires Générales et E.C.T.L. sont favorables.

---

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT, 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.